

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 157/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

**Rue Vercingétorix – Travaux de réfection de voirie effectués par Saint-Flour
Communauté**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des
mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réfection de
voirie effectués par Saint-Flour Communauté, il convient de réglementer la circulation Rue
Vercingétorix ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit rue Vercingétorix, conformément au plan
annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée avec alternat manuel

**Du lundi 11 juin 2018 à 8 heures
Au vendredi 22 juin 2018 à 18 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par les services
techniques de la Ville de Saint-Flour et sera maintenue par Saint Flour Communauté afin de
matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des
Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-
Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de
deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.


Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 01 juin 2018

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sylvie CHADEL



 Circulation gérée par alternat manuel

